

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021
---	--

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19	
Présents : 16	
Pouvoirs : 3	
Absents ou excusés : 3	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU – Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS - Michèle SECHAN – Arnaud OMNES – Marie-Laure VAILLANT – Nathalie RACOLIN - Patricia CONSTANS - Fanny LACOSTE –Stéphane RIEUCROS-FOREST – Thierry BERTO
Absents ou excusés : - Jean TAUGERON – Laurence LAGARDERE – Nadège COUSTURES -
Pouvoir : Mme Laurence LAGARDERE à Fabrice BERNADET –Nad7ge COUSTURES à Frédéric OLAYA – Jean TAUGERON à Fanny LACOSTE
Secrétaire de séance : Mme Françoise LANUSSE
Date de convocation : 18 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire (le Président) rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à DEUX CENT QUATRE-VINGT euros.

LE *CONSEIL MUNICIPAL*, sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents ou représentés,

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT 2022

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le *CONSEIL MUNICIPAL* décide :

- La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour une période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 340
- Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux nominations des agents recenseurs et généralement faire le nécessaire
- Les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget 2022

AVIS SUR LA MODIFICATION D'UNE LIMITE D'AGGLOMERATION – RD n°224

Le Maire rappelle à l'assemblée que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques.

Afin de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de la vitesse, il convient de modifier les limites de l'agglomération, sur la Route Département n° 224, lieu-dit Mazerac, depuis le PR 9+923 et jusqu'au PR 9+892

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au conseil municipal un projet d'arrêté pour avis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis favorable au projet d'arrêté du Maire annexé à la présente.

AVIS SUR LA MODIFICATION D'UNE LIMITE D'AGGLOMERATION – VC n°15

Le Maire rappelle à l'assemblée que le code de la route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération.

Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il appartient donc au maire de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité dans les voies publiques.

Afin de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de la vitesse, il convient de modifier les limites de l'agglomération, sur la Voie Communale n° 15 du Brana, qui s'est étendue et a bien le caractère de rue entre la RD 123 et les parcelles ZE 134 et ZE 327, route Jean Douence ;

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au conseil municipal un projet d'arrêté pour avis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- Emet un avis favorable au projet d'arrêté du Maire annexé à la présente.

PARTICIPATION FINANCIERE GARANTIES SANTE ET PREVOYANCE DU PERSONNEL

Dans le cadre de la participation de la commune de CASTETS ET CASTILLON à la protection sociale complémentaire de ses agents, obligatoire au 01 janvier 2022, le conseil municipal envisage de retenir le dispositif suivant :

- Dispositif de la labellisation (qui permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins)
- Compte tenu du nombre de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent,
- Il est proposé d'attribuer mensuellement à chaque agent, indifféremment de la catégorie dans laquelle il se trouve, au prorata du temps de travail,
 - 20 € pour la garantie santé
 - 15 € pour la garantie prévoyance

Cet avis sera transmis au Centre de gestion pour validation en comité technique et application dès que possible.

AGENDA ANNUEL ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Le projet d'Agenda 2022 a été validé.

Sous réserve des contraintes sanitaires qui seront applicables, les vœux de la municipalité sont prévus le vendredi 21 janvier 2022 à 19 h 30 à Castets et le dimanche 23 janvier 2022 à 11 h à Castillon.

FILM PRESENTATION DE LA COMMUNE

Antoine Ferrière, société Antoine Drone Traitement, a été sollicité pour la réalisation d'un film de présentation de la commune de Castets et Castillon (film de présentation tourné avec un drone, film utilisable pour la réalisation de travaux,)

Il a proposé un film promotionnel de 2,40 min pour un montant de 6 200 € H.T.

Le devis est validé à l'unanimité.

DOSSIERS EN COURS ET DIVERS :

CAB : une discussion est engagée sur les travaux prévus, notamment pour la réfection de la rue Beaudichon, la côte de Calicot.

POLE COMMERCIAL : le conseil départemental a alloué une aide de 7 200 € pour l'aménagement du parking. Les dossiers boucherie et boulangerie passeront en commission permanente du début 2022.

Le permis de construire sera déposé avant la fin de l'année.

PASSERELLE : elle a été construite par la commune, il y avait auparavant un parcours de santé de l'autre côté.

REPAS DES AINES : compte tenu de la situation sanitaire, cette année encore il n'est pas envisageable d'organiser les traditionnels repas des aînés. Comme l'an passé, un colis sera distribué aux personnes de plus de 70 ans.

OPERATION MON CANAL PROPRE : l'opération mon canal propre, organisée par l'association du canal des 2 mers est reconduite. Les associations communales et les administrés y sont invités.

GRILLE ESPLANADE DU BELVEDERE : la grille a été installée mais reste ouverte pour l'instant. Les modalités d'ouverture et fermeture seront indiquées sur un panneau et les riverains pourront avoir un double de la clé.

INCIVILITES : les incivilités perdurent. Faudra-t-il passer à la vidéo-surveillance, avec une caméra nomade... et des amendes. Des renseignements seront pris auprès du service de gendarmerie spécialisé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le prochain conseil communautaire de la CDC du Sud Gironde aura lieu à Castillon, salle Gilles Dubos. L'ensemble des conseillers municipaux peut y participer.

RESIDENCE SENIORS : les travaux avancent rapidement, la résidence devrait être terminée en septembre prochain. Les appartements sont tous loués.

CEREMONIES DU 11 NOVEMBRE : les cérémonies ont été très suivies et appréciées. Nous remercions Perle et Léandre pour leur participation et la lecture du message de la Ministre déléguée aux Anciens combattants.

NUMEROTATION DES VOIES : la distribution des plaques et attestations d'adresse se termine. Certaines personnes sont difficiles à joindre. Des plaques et attestations sont encore à retirer en mairie. Il faudra 6 mois pour que tout soit effectif, c'est aussi le délai pour que les personnes fassent leur changement d'adresse. Certains fichiers doivent être envoyés aux propriétaires.

CLUB DES AINES : Martine Saint-Blancard vient d'être élue présidente. Le nouveau bureau est dynamique.

JOURNAL MUNICIPAL : la réalisation du bulletin de janvier 2022 va commencer. La reprographie est prévue la première semaine de janvier. Une relecture est prévue en commission la semaine 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.